

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: P113752
Dénomination: Sesia
UFI : X7S0-P05X-U002-6G2E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Peinture à l'eau anti-moisissure lavable au siloxane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Licata S.p.A.
Adresse: Via dei Mille 32
Localité et Etat: 00185 Roma (RM) Italia
Tél.: +39 0922 856088
Fax: +39 0922 831427
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92
Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Licata S.p.A.		Revision n.2 du 05/05/2025 Imprimé le 05/05/2025 Page n. 2 / 14 Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)	FR
P113752 - Sesia			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
2.2. Éléments d'étiquetage			
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.			
Pictogrammes de danger:			
Mentions d'avertissement:		Attention	
Mentions de danger:			
H317		Peut provoquer une allergie cutanée.	
H412		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Conseils de prudence:			
P280		Porter gants de protection.	
P261		Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.	
P333+P313		En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	
P362+P364		Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.	
P273		Éviter le rejet dans l'environnement.	
Contient:		2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CALCINED KAOLIN-CAOLINO CALCINATO			
INDEX		8 ≤ x < 9	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE	296-473-8		
CAS	92704-41-1		
3-iodo-2-propinilbutylcarbammato			
INDEX	616-212-00-7	0,039 ≤ x < 0,042	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
			ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l
CE	259-627-5		
CAS	55406-53-6		
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE			
INDEX	613-112-00-5	0,0015 ≤ x < 0,0025	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071
			Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%
CE	247-761-7		
CAS	26530-20-1		LD50 Oral: 125 mg/kg, LD50 Dermal: 311 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l

EPY 11.7.2 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P113752 - Sesia		Revision n.2 du 05/05/2025 Imprimé le 05/05/2025 Page n. 3 / 14 Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)	FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>			
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)		Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B	
INDEX	613-167-00-5	0,0015 ≤ x < 0,0025	
CE	611-341-5		Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%
CAS	55965-84-9		LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h
Règ. REACH	01-2120764691-48		
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.			
<u>Protection des secouristes</u>			
Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.			
EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.			
<u>Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat</u>			
Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.			
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion.			
5.3. Conseils aux pompiers			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
EPY 11.7.2 - SDS 1004.14			

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

Licata S.p.A.

P113752 - Sesia

Revision n.2
du 05/05/2025
Imprimé le 05/05/2025
Page n. 5 / 14
Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

3-iodo-2-propinilbutylcarbammato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,046	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,017	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0016	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,53	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,53	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,44	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,005	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation					1,16 mg/m3	0,07 mg/m3	1,16 mg/m3	0,023 mg/m3
Dermique								2 mg/kg bw/d

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
AGW	DEU	0,05		0,1		INHALA
AGW	DEU	0,05		0,1		PEAU
MAK	DEU	0,05		0,1		INHALA
MAK	DEU	0,05		0,1		PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0475	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00475	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00122	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	0,122	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0082	mg/kg/d

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
MAK	DEU	0,2		0,4		INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00339	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,027	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,01	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation						0,04 mg/m3		0,02 mg/m3

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

CALCINED KAOLIN-CAOLINO CALCINATO								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	15				PEAU polvere totale		
TLV-ACGIH		2				RESPIRPolvere		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce						4,1	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer						0,41	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						25	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP						1400	mg/l	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation					3	3	3	3
					mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	

Licata S.p.A.

P113752 - Sesia

Revision n.2
du 05/05/2025
Imprimé le 05/05/2025
Page n. 7 / 14
Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)

FR

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Limite supérieur d'explosion	pas disponible
Point d'éclair	pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible
Température de décomposition	pas disponible
pH	8,8
Viscosité cinématique	pas disponible
Viscosité dynamique	18000
Solubilité	pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,49
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

Méthode:Brookfield
Température: 20 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 0,06 % - 0,90 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE CALCIUM

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

CARBONATE DE CALCIUM

Incompatible avec: acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

CARBONATE DE CALCIUM

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Licata S.p.A.

P113752 - Sesia

Revision n.2
du 05/05/2025
Imprimé le 05/05/2025
Page n. 8 / 14
Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

3-iodo-2-propinilbutylcarbamato	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1056 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	670 mg/l Rat

Ossirano, 2-metil-,polimero con ossirano,etere con 1,2,3 propanetriolo (3:1)	
LD50 (Dermal):	> 5 mg/kg Coniglio
LD50 (Oral):	> 10 mg/kg Ratto

TALC	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2,1 mg/l Rat

BIOXYDE DE TITANE	
LD50 (Dermal):	> 10000 mg/kg Coniglio
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 6,82 mg/l/4h Ratto

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
LD50 (Dermal):	311 mg/kg
LD50 (Oral):	125 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	270 mg/l/4h Rat

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
LD50 (Dermal):	87,12 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	64 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,33 mg/l/4h Rat

CARBONATE DE CALCIUM	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3 mg/l Rat

CALCINED KAOLIN-CAOLINO CALCINATO	
LD50 (Dermal):	5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2,07 mg/l/4h Rat

MINEMA 1-2-44	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TALC

Classement général du CIRC : L'utilisation périnéale de poudre corporelle à base de talc est probablement cancérogène pour l'homme (groupe 2B). Le talc inhalé ne contenant pas d'amiante ou de fibres asbestiformes ne peut être classé comme cancérogène (Groupe 3).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

3-iodo-2-propinilbutylcarbamato

LC50 - Poissons	0,2385 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,053 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,0046 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,0945 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,076 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0046 mg/l

TALC

LC50 - Poissons	99790,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	36812 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	7203 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	918,089 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	918,089 mg/l

BIOXYDE DE TITANE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Pulce d'acqua grande
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l/72h Alghe cloroficee
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	12,7 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	5600 mg/l

Licata S.p.A.

P113752 - Sesia

Revision n.2
du 05/05/2025
Imprimé le 05/05/2025
Page n. 10 / 14
Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)

FR

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

LC50 - Poissons	0,122 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,181 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,15 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,068 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,068 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,0464 mg/l Danio rerio
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l

CARBONATE DE CALCIUM

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	14 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	14 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	14 mg/l

CALCINED KAOLIN-CAOLINO CALCINATO

LC50 - Poissons	100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	41 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	41 mg/l

MINEMA 1-2-44

LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	75 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

3-iodo-2-propinilbutylcarbammato

Solubilité dans l'eau	168 mg/l
Inhéremment dégradable	100%

Ossirano, 2-metil-,polimero con ossirano,etere con 1,2,3 propanetriolo (3:1)

Inhéremment dégradable	>60%-28 Giorni
------------------------	----------------

TALC

Solubilité dans l'eau	0,1 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica

BIOXYDE DE TITANE

Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica
---------------------------------------	---------------------

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

Solubilité dans l'eau	500 mg/l
NON rapidement dégradable	

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

NON rapidement dégradable	<50%
---------------------------	------

CARBONATE DE CALCIUM

Solubilité dans l'eau	16,6 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica

CALCINED KAOLIN-CAOLINO CALCINATO

Solubilité dans l'eau	1,15 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

MINEMA 1-2-44
Solubilité dans l'eau 14 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible Sostanza inorganica

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-iodo-2-propinilbutylcarbamato
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,81 Log Kow

TALC
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -9,4 Log Kow
BCF 3,16

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,61 Log Kow
BCF 19,21

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)
Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 0,71 Log Kow Metodo HPLC
BCF 3,16

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

Licata S.p.A.

P113752 - Sesia

Revision n.2
du 05/05/2025
Imprimé le 05/05/2025
Page n. 12 / 14
Remplace la révision:1 (du 14/01/2025)

FR

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 16.